

Objet : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête du port

Le Maire de la commune de Cheffes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par Hélène GARNIER, présidente du comité des fêtes, relative à l'organisation de la fête du port ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de la fête du port et la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation de la fête du port, le Comité des Fêtes de Cheffes est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal situé au port de la commune de Cheffes.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 18 septembre 2026 au 20 septembre 2026

Article 3 :

La signalisation réglementaire et les dispositifs nécessaires à la sécurisation du site seront mis en place et maintenus par l'organisateur, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur. L'organisateur est responsable de la sécurité du public et devra veiller au respect des prescriptions du présent arrêté.

Il devra également prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

Article 4 :

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en état et nettoyés par l'organisateur.

Article 5 :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie - 24 Rue Maurice Ravel - 49125 TIERCÉ.
- Le Président du Comité des Fêtes de CHEFFES,
- L'adjoint de la commune de CHEFFES.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEFFES, le 04/09/2026

Le Maire,
Delphine BOUJU

